

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

ID : 025-212501332-20220519-DELIB202228-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

COMMUNE DE CHATILLON LE DUC

Séance du 19 mai 2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Représentés : 19
- Absents :

La convocation du Conseil  
Municipal a été faite le : 11  
mai 2022

Le Maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le 20 mai  
2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai 2022,

Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Annie POIGNAND, Séverine PUTOT, Marie-Christine BERTRAND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Mrs Daniel BARTHOD, Pierre MONTRICHARD, Dorian MAZIER, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Renaud COLSON, Jean-Pierre VALLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : M. Fabien PELLETIER donne pouvoir à Mme Séverine PUTOT, Mme Yasmina CATTIN donne pouvoir à Mme Agathe HENRIET, Mme Laëtitia MOUCHET donne pouvoir à Mme Catherine BOTTERON, Mme Nicole GRANDFOND donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTRAND, M. Simon DUGAS donne pouvoir à Daniel BARTHOD

Absent : -

**- Délibération 2022-28 : indemnité des adjoints**

Vu les articles L.2123-20 à 2123-24-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseiller municipaux,

Vu la délibération 2020-09 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints

Vu la délibération 2021-12 du 12 avril 2021 relative à l'élection de 2 adjoints supplémentaires,

Vu les arrêtés municipaux du 12 avril 2021 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération 2021-14 du 12 avril 2021 fixant les indemnités de fonction aux Conseillers municipaux délégués

Considérant la démission de Mme Yasmina CATTIN en tant que Conseillère municipale déléguée en date du 1er janvier 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %,

Il est proposé de reporter l'indemnité de Mme Yasmina CATTIN sur Mmes Annie POIGNAND, adjointe en charge de la planification, de la forêt communale, des cimetières et Marie-Christine BERTRAND, adjointe de l'action sociale, du CCAS.

Catherine BOTTERON



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité des membres présents et représentés, :

- **FIXE**, avec effet au 1er juin 2022, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire de Mmes ANNIE POIGNAND et Marie-Christine BERTRAND comme suit :

| Elus       | Nom                      | Délégation                                   | Taux maxi | Taux retenu |
|------------|--------------------------|--|-----------|-------------|
| 4è adjoint | Annie POIGNAND           | Planification, forêt communale et cimetières | 19.8 %    | 14 %        |
| 5è adjoint | Marie-Christine BERTRAND | Action sociale - CCAS                        | 19.8 %    | 14 %        |

Votants : 19

Pour : 15

Contre :

Abstention : 4

